

rateur, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je demanderai l'indulgence de la Chambre pour faire une courte déclaration au sujet du paiement de la gratification ou prime aux vétérans.

Deux requêtes ont été présentées au Gouvernement, l'une par l'association des vétérans de la grande guerre, basée sur la résolution adoptée à leur réunion de Montréal, l'autre par les représentants de plusieurs associations de soldats qui ont leur siège à Toronto. Ces deux requêtes demandent le paiement d'une gratification ou prime à tous les anciens soldats, et, bien que l'on diffère d'opinion sur les montants des gratifications et les raisons de ces gratifications, cependant les requêtes sont les mêmes au fond, en ce sens qu'elles demandent le paiement d'une gratification à chaque vétéran.

L'opinion du ministère a été bien exprimée à la dernière session du Parlement après un minutieux examen des modes de restauration et d'assistance par un comité de cette Chambre. A ce moment, on a dit que le Gouvernement n'était pas en faveur d'une gratification ou d'une prime. Depuis, le Gouvernement a étudié la question de nouveau, et il en est venu à la conclusion qu'il ne peut changer d'idée. Cette attitude peut être expliquée par diverses raisons. Nous devons tenir compte de la situation financière du pays et de tous les intérêts qui se sont accumulés et qui s'imposent, à tous points de vue, au Gouvernement et au Parlement. Et il ne faut pas oublier que le paiement de cette gratification varierait de 400 millions à un milliard ou plus, et c'est là le point le plus important de la question. Le Gouvernement ne croit pas, et n'a jamais cru, que le meilleur mode de restauration du vétéran est de lui remettre une somme d'argent dont l'emploi échapperait au contrôle de l'Etat, et sans aucun souci des conditions particulières à chaque démobilisé. Sous ce rapport, le Gouvernement n'a pas changé d'avis, et la réponse aux deux requêtes est dans la négative, du moins en ce qui concerne la gratification ou la prime.

Depuis les premiers bulletins des tués et des blessés de la guerre, depuis qu'on a parlé de la fin des hostilités, depuis la signature de l'armistice et la démobilisation le Gouvernement a donné toute sa sympathique attention à la restauration des vétérans, s'occupant en même temps des familles de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Le Gouvernement, quelle qu'ait été la sagesse de ses décisions, a fait tout son

possible pour rétablir le soldat dans la vie civile. Il n'a pas abandonné cette politique. Le Parlement a étudié cette question et un comité influent et indépendant a fait une enquête sur les pensions et les autres formes de secours et le Gouvernement a bénéficié de leurs précieuses recherches. Cette manière de traiter la question n'a pas été abandonnée. Nous avons déjà nommé, cette année, un comité des pensions, composé en grande partie des membres de l'ancien comité. C'est à ce comité qu'incombe le devoir d'étudier les méthodes adoptées jusqu'à ce jour et de faire une enquête complète de la restauration de nos soldats et de l'aide à leur accorder, afin de savoir s'il y a des modifications à faire, s'il y a des difficultés à surmonter et comment s'y prendre. Ce devoir appartient au comité à cette session du Parlement.

En ce qui regarde les pensions, les allocations et la restauration de l'ancien combattant atteint d'incapacité des secours leur seront accordés aussi volontiers que dans le passé de même qu'aux familles de ceux qui ont fait le sacrifice suprême. Il en sera de même pour l'assistance que donne le Gouvernement en vertu de la loi du placement agricole et de l'œuvre du département de la restauration civile du soldat, dirigé par mon collègue sir James Lougheed. Le Gouvernement donnera son appui à toutes ces diverses formes de secours, y compris l'enseignement professionnel et l'encouragement de ceux dont la profession a été interrompue. Le Gouvernement cherchera, autant que possible, à armer l'ancien combattant pour la lutte de la vie et le dédommager des accidents dont il a souffert.

Je n'ai pas besoin de faire de plus amples observations à ce sujet. Il est impossible de régler une affaire aussi considérable et aussi compliquée dans une, deux, et même plusieurs sessions.

Nous avons à faire face aux soldats démobilisés et aux problèmes qui s'y rattachent, et il incombe au Gouvernement, avec la coopération des hommes d'affaires et, en particulier, du Parlement, qui représente tous les éléments de la population, d'appliquer les plus sages et les meilleures méthodes à cette fin dans la mesure où le pays peut fournir les capitaux et les autres moyens nécessaires au rétablissement convenable des soldats. C'est le devoir autant que le privilège du pays de reconnaître les services de ceux qui, à grand sacrifices, ont combattu nos combats et ont fait les frais du grand effort, les services de ces hommes que nous devons toujours considérer avec